

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du 26 août 2019

Etaient présents : Raymond Bonnefille, Catherine Domenichini, Jean-Claude Manchon, Emmanuel Oréal, Max Gallon, Albert Sauer, Claude Johnson,

Absents excusés : Josiane Granet, Sonia Stengei, Henry Larrère

Absent non excusé : Jérôme Fréry,

Procuration : Josiane Granet donne son pouvoir à Jean-Claude Manchon et Henry Larrère donne son pouvoir à Albert Sauer

Date de convocation : 19 août 2019

Secrétaire de séance : Jean-Claude Manchon

Début de la séance : 20h00

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2019 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

1) Restauration de l'ancienne église – 2ème phase : demande de subvention auprès du Département du Gard et de la Région Occitanie

Vu la délibération n° 028/2019 du 16 mai 2019 demandant une subvention à la DRAC pour l'aménagement des espaces intérieurs, des abords et la restauration des façades,

Vu le courrier du service de la Conservation régionales des monuments historiques de la DRAC Occitanie jugeant le dossier de demande de subvention recevable

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au Département du Gard et à la Région Occitanie sur la base du plan de financement établi dans la demande de subvention à la DRAC.

Après un échange de vue, le conseil municipal décide de demander une subvention au Département du Gard à hauteur de 15% et une subvention à la Région Occitanie à hauteur de 20%. Délégation est donnée au maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes

Résultat du vote :

Pour à l'unanimité

2) Réparation de la toiture de la mairie : choix de l'entreprise et approbation du devis

Point reporté à la prochaine séance

3) Déclassement de la Grand Rue d'une surface de 70 m²

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame Amal Baidada propriétaire de la parcelle C 138 d'acquérir une partie d'une surface de 70 m² de la voie communale dénommée Grand Rue afin de pouvoir édifier un mur de clôture qui protégera son terrain et son habitation de l'écoulement des eaux pluviales.

Considérant l'article L²141-3 du code de la voirie routière,

Considérant d'après le plan d'alignement établi par le géomètre Fabien Gabanon en décembre 2018 que la partie de la voie communale à déclasser ne fait pas partie de l'emprise de la bande roulante de cette voie,

Considérant en conséquence que cette partie de voie ne reçoit aucune circulation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclasser une partie de la voie communale dénommée Grand Rue d'une surface de 70M² selon le plan annexé à la présente délibération afin de pouvoir procéder par la suite à une vente à Madame Amal Baidada.

Le conseil municipal approuve ce déclassement.

Résultat du vote :

Pour à l'unanimité

Le prix de vente de la parcelle ainsi créé sera de 200,00 €.

4) Communauté de communes Pays d'Uzès : Désengagement de l'instruction des déclarations préalables – Avenant n° 2 à la convention « Autorisation Droit du Sol »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel la commune a confié au service Application du Droit du Sol (ADS) de la communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU), l'instruction des demandes d'urbanisme. Ce service a été contractualisé par la mise en place d'une convention entre la CCPU et les communes membres. Le conseil communautaire lors de sa séance du 1er juillet 2019 a décidé de se désengager et de retirer l'instruction des déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières de la convention ADS. L'instruction de ces déclarations préalables incomberait aux communes. Il s'agit là d'un désengagement de la CCPU qui a pris cette décision suite au constat que le service était débordé alors que le nombre d'agents dédiés a diminué quand le territoire s'est agrandi.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'oppose au désengagement du service instructeur ADS de la CCPU et dit qu'il appartient à la CCPU d'engager le personnel nécessaire avec les compétences requises. Le conseil municipal refuse de signer l'avenant n° 2 à la convention ADS

Résultat du vote :

Pour à l'unanimité

5) Centre de gestion de la fonction publique territoriale 30 : souscription au contrat groupe d'assurance statutaire et convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Il rappelle également la délibération n° 012/2019 du 7 mars 2019 chargeant le Centre de Gestion du Gard (CDG) de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative. Il indique au conseil municipal que le CDG a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023 et a retenu la proposition du courtier Gras Savoye/assureur : AXA.

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition du CDG et donne délégation au maire pour signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Résultat du vote : pour à l'unanimité

Etant donné ce qui précède, Monsieur le Maire propose de donner délégation au CDG pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le CDG. En contrepartie de cette délégation, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC.

Le conseil municipal décide de donner délégation au CDG et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Résultat du vote : pour à l'unanimité

6) Droit de préemption urbain : parcelle C 175 – Lieu-dit le Fesc

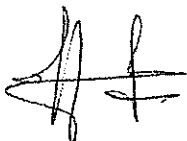
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Résultat du vote : pour à l'unanimité

7) Questions et informations diverses : Néant

Fin de la séance : 20h45



Le secrétaire de séance
Jean-Claude Manchon